



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-149

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2022-06-27-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie (4 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-27-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Anna NGUYEN, sous-préfète  
d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et  
aux agents de la sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie



**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète  
d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de justice administrative ;
  - VU** le code de la sécurité intérieure ;
  - VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code de la défense ;
  - VU** le code de la route ;
  - VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
  - VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
  - VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
  - VU** le décret du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie ;
  - VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-0002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-05-13-00005 du 13 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Anna-NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux agents de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;
- CONSIDÉRANT** que l'affectation de Madame Laurence BIRONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au secrétariat général commun départemental (SGCD) des Pyrénées-Atlantiques, et la promotion de Madame Geneviève SALANAVE PÉHÉ au grade de secrétaire administrative de classe normale, en charge du secrétariat de la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, implique la rédaction du présent arrêté ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### **a) En matière de police générale**

#### **Circulation :**

- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques, motorisées et de ball-trap se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

#### **Ordre et santé publics :**

- la signature de contrats locaux de santé,
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application,
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 du code des communes et l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement.

#### **Activités commerciales ou para commerciales :**

- la délivrance des récépissés de brocanteurs.

#### **Pompes funèbres :**

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- les autorisations d'inhumation sur les terrains privés,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

#### **Surveillance :**

- les cartes d'agrément des gardes particuliers.

#### **Trésor public :**

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

### **b) En matière d'administration locale**

#### **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

**Autres domaines :** les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

#### **Élections :**

la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales.

#### **Dotations :**

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'État ou de l'Europe et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents,
- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

### **c) En matière d'administration générale**

#### **Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- les actes pris en la forme administrative et les actes de servitude,
- la signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna NGUYEN, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anna NGUYEN et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation de signature sera exercée par M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anna NGUYEN, de M. Philippe LE MOING-SURZUR et de M. Martin LESAGE, la délégation de signature sera exercée par M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, pris au cours des permanences qu'elle est amenée à tenir au niveau départemental.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Anna NGUYEN, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'elle gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait.

M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 354, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plateforme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 1 000 €.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Martine DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Loïc PETIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Geneviève SALANAVE PÉHÉ, secrétaire administrative de classe normale, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 7 :** Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 4 et 5 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les réponses aux recours gracieux,
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**Article 8 :** Cet arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et abrogera l'arrêté préfectoral n° 64-2022-05-13-00005 du 13 mai 2022.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le sous-préfet de Bayonne et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 27 juin 2022

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the left, ending in a small hook.

Éric SPITZ